

Médisis RH et Famille  
Identifiant :  
.....  
Mot de passe :  
.....

88 bis rue de la République BP 202  
73 276 ALBERTVILLE CEDEX  
Tél : 04.79.37.49.55  
[contact@services-spad.com](mailto:contact@services-spad.com) – [www.spad73.fr](http://www.spad73.fr)

# LIVRET D'ACCUEIL v19

Date de révision : 13.01.2025



**SIRET : 390 266 799 00050 / APE : 8810 A / Autorisation : 19.12.2035**

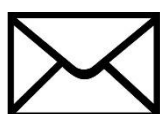
**Organisme certifié**  
**Cap'Handéo Services à la Personne**  
Le gage d'un service de qualité  
2021  
2024  
Connaître nos engagements qualités : [www.handéo.fr](http://www.handéo.fr)

# sommaire

|  |    |
|--|----|
| <b>SERVICE PRESENCE ET AIDE A DOMICILE</b>               | 3  |
| NOUS TROUVER   | 4  |
| NOUS POUVONS INTERVENIR A :                              | 5  |
| NOTRE EQUIPE   | 6  |
| NOS VALEURS  | 7  |
| NOTRE ENGAGEMENT   | 8  |
| RENSEIGNEMENTS PRATIQUES                                 | 9  |
| NOTRE MODE D'INTERVENTION                                | 10 |
| L'ESPACE MAINTIEN A DOMICILE                             | 11 |
| NOS TARIFS   | 12 |
| SITUATION DE HANDICAP - PRESTATIONS ET TARIFS            | 13 |
| HANDEO   | 14 |
| MEDISYS FAMILLE  | 15 |
| <b>ESPACE CONFORT POUR TOUS</b>                          | 16 |
| EMPLOIS FAMILIAUX  | 16 |
| AIDE-MENAGERE  | 16 |
| SPAD EXPRESS   | 16 |
| SPAD NETTOYAGE PLUS                                      | 17 |
| SPAD ECLAIR  | 17 |
| SPAD MOBILITE  | 17 |
| JARDINAGE BRICOLAGE                                      | 17 |
| DES LOISIRS ET DES ACTIVITES ADAPTEES                    | 18 |
| <b>ESPACE PREVENTION</b>                                 | 19 |
| PREVENIR LA DEPENDANCE ET L'ISOLEMENT                    | 19 |
| SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS                              | 20 |
| <b>ENTRE VOUS ET NOUS</b>                                | 21 |
| VOTRE ENGAGEMENT   | 26 |
| DOCUMENTS A NOUS PRESENTER                               | 27 |
| PRECONISATIONS PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN         | 28 |
| INFORMATIONS SUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT                    | 29 |
| LISTES DES PERSONNES QUALIFIES POUR VOUS CONSEILLER      | 30 |
| CHARTES DES DROITS ET LIVERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE | 32 |
| PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES                     | 35 |
| INFORMATION SUR LA VIDEOSURVEILLANCE                     | 36 |
| ADRESSES UTILES  | 37 |
| RECEPISSE LIVRET D'ACCUEIL                               | 38 |

# SERVICE PRESENCE AIDE A DOMICILE

## UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE



### Adresse

88 bis rue de la République  
73200 ALBERTVILLE



### Téléphone

**04.79.37.49.55**



### Site internet

[www.spad73.fr](http://www.spad73.fr)

### Adresse mail

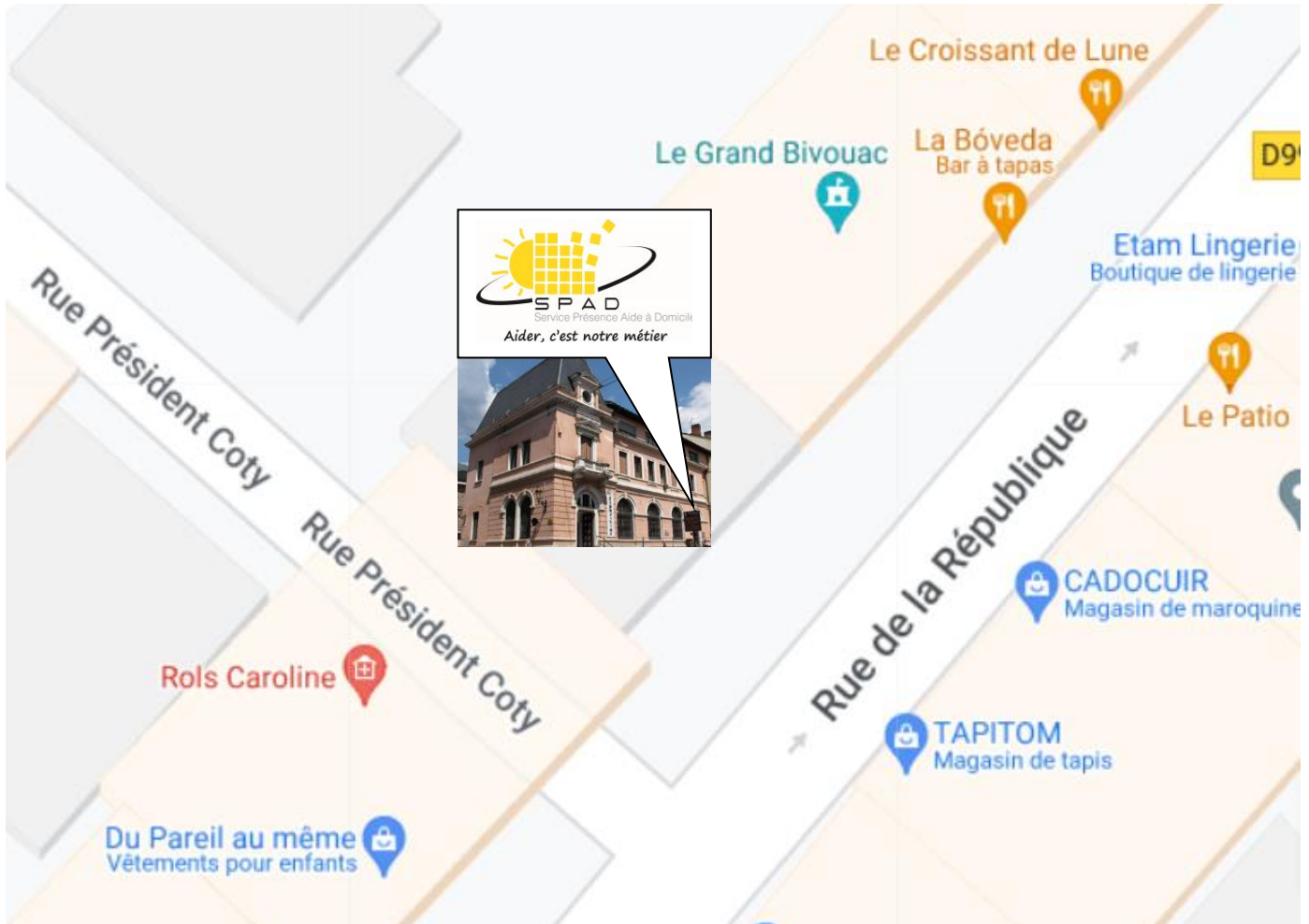
[contact@services-spad.com](mailto:contact@services-spad.com)



### Heures d'ouverture, accueil du public

Du lundi au vendredi  
de 08h00 à 12h00  
de 13h30 à 16h30

# NOUS TROUVER.....



## **NOUS POUVONS INTERVENIR A :**

**ALBERTVILLE**

**ALLONDAZ**

**BONVILLARD**

**CESARCHES**

**CEVINS**

**CLERY**

**ESSERTS-BLAY**

**FRONTENEX**

**GILLY-SUR-ISERE**

**GRESY-SUR-ISERE**

**GRIGNON**

**LA BATHIE**

**MARTHOD**

**MERCURY**

**MONTAILLEUR**

**MONTHION**

**NOTRE DAME DES MILLIERES**

**PALLUD**

**PLANCHERINE**

**ROGNAIX**

**SAINTE HELENE-SUR-ISERE**

**SAINT PAUL-SUR-ISERE**

**SAINT VITAL**

**THENESOL**

**TOURNON**

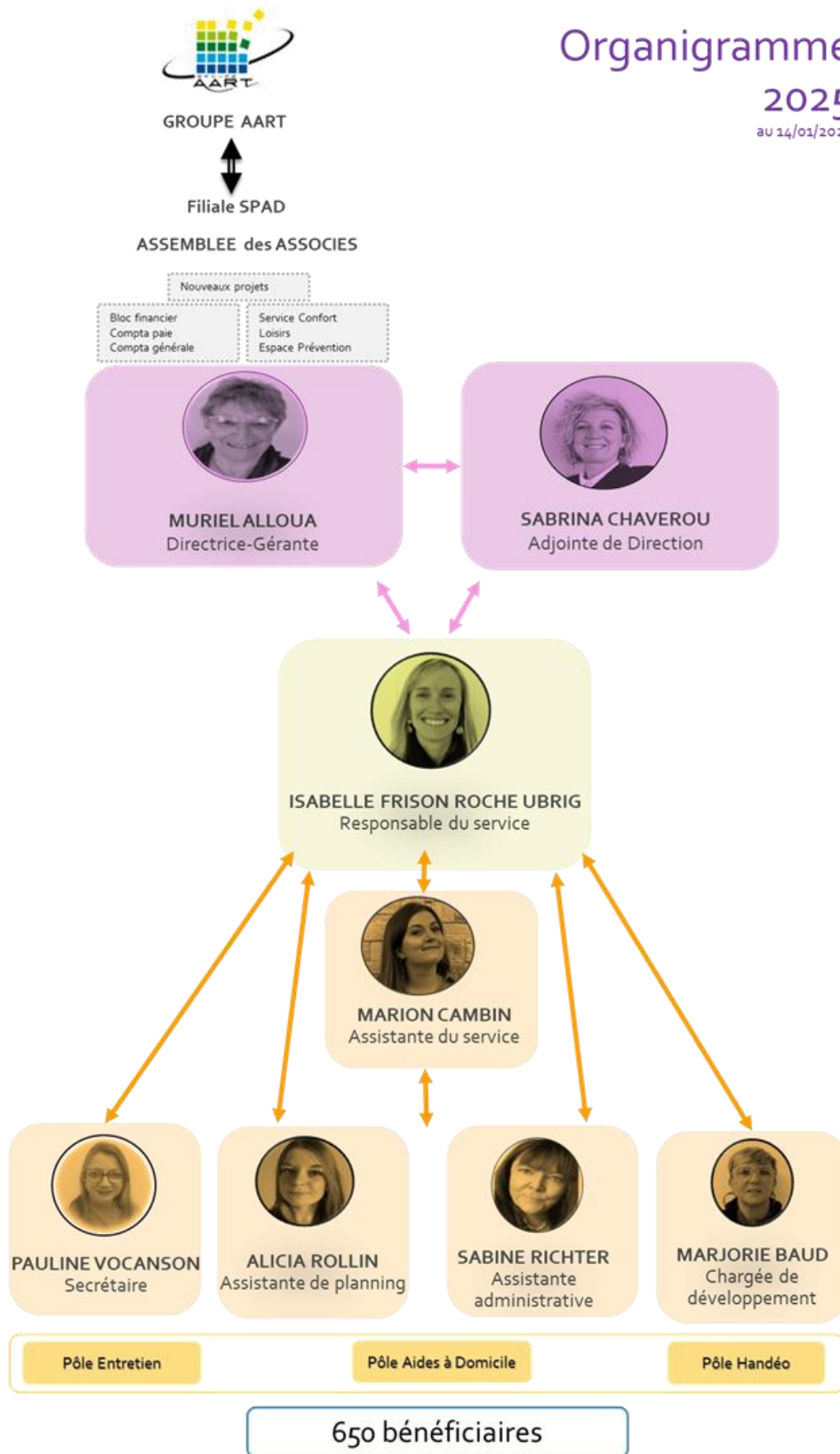
**TOURS-EN-SAVOIE**

**UGINE**

**VENTHON**

**VERRENS ARVEY**

# NOTRE EQUIPE



# NOS VALEURS

## **Le respect de la personne, de ses droits fondamentaux**

Le respect de ses biens

Le respect de son espace vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité

Le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé

Le respect de la confidentialité des informations reçues

Le libre accès aux informations contenues dans son dossier

## **SPAD est attentif**

Aux problèmes de maltraitance

Aux situations pouvant vous mettre en danger physiquement ou psychologiquement

Si nécessaire, SPAD, effectuera un signalement auprès des autorités compétentes

## **SPAD met en place**

Une intervention « **individualisée** » en fonction de vos besoins

Une action coordonnée avec les autres professionnels



# NOTRE ENGAGEMENT



**Vous conseiller sur les prises en charges possibles auxquelles vous pourriez avoir droit.**

**Répondre aux mieux à vos attentes et à vos besoins**

**Respecter nos engagements Handéo**



Pour les personnes entrant dans le cadre (PCH-GIR 1-GIR 2-GIR 3) :

En cas d'absence de votre aide à domicile, nous vous proposons un remplacement en respectant les délais définis par votre cotation. Un n° de téléphone d'astreinte dédié sera communiqué par SPAD.

**Cotations :**



**0** : pas de remplacement

**1** : remplacement dans la semaine

**2** : remplacement dans la journée

**3** : remplacement dans la demi-journée

**4** : remplacement dans l'heure qui suit l'horaire prévu

Pour ceux et celles ne rentrant pas dans le cadre ci-dessus, nous vous proposons des remplacements en fonction de nos disponibilités.



Une fois par an, un bilan sera réalisé à votre domicile.



**Nous vous envoyons une attestation annuelle pour la déclaration fiscale** conformément à la législation en vigueur.



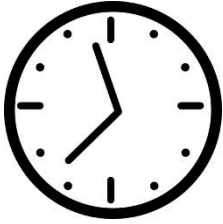
Nous vous demandons votre avis une fois par an avec un questionnaire de satisfaction.

Vous êtes mécontents, vous avez une question, une demande particulière : appelez-nous, nous sommes à votre écoute.





# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## Nos horaires d'intervention au domicile :

### Handéo :

- De 06h00 du matin à minuit
- 7 jours sur 7

### Hors Handéo :

- De 07h30 du matin à 20h00
- 7 jours sur 7



**Notre service d'astreinte spécifique réservé aux bénéficiaires relevant d'Handéo. Un n° de téléphone vous sera communiqué**

## Du lundi au vendredi

De 06h00 à 08h00

De 12h00 à 13h30

De 16h30 à minuit

**Week-ends et jours fériés** de 06h00 à minuit



## Votre devis

Un devis gratuit précise le coût moyen mensuel des prestations et les conditions générales d'application. Si un organisme financeur a déjà pris en charge votre dossier, le devis reprend les mêmes informations.



## Votre contrat

Un contrat de prestation définit les conditions générales d'intervention à votre domicile et permet de personnaliser les prestations de service. Il répond aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes).



## Votre facture

Une facture mensuelle vous est adressée tous les 10 du mois, elle peut être prélevée mensuellement.

**Vous vous engagez à régler votre facture dès sa réception avec le mode de paiement qui vous convient :**

- Par Prélèvement automatique
- Par Virement bancaire
- Par chèque à l'ordre de SPAD
- En espèces

# NOTRE MODE D'INTERVENTION



SPAD est l'employeur des aides à domicile. Vous n'avez aucune démarche à faire.



Lors de la première visite chez vous, nous déterminons ensemble les jours d'intervention, les horaires et la prise en charge.



Nous assurons un suivi régulier de nos interventions à votre domicile.



Nous mettons en place des coordinations avec l'ensemble des acteurs qui interviennent chez vous.

Réévaluation des situations régulièrement.

# L'ESPACE MAINTIEN A DOMICILE

Dans l'exercice de ses fonctions, l'aide à domicile est capable d'être au cœur de votre vie quotidienne et de respecter votre vie privée, vos habitudes et vos droits.



## **Aide à la mobilité et au maintien de l'autonomie**

Lever et coucher ; transferts

Aide à la toilette et à l'habillage et à l'appareillage

Surveillance à la prise de médicaments

Signalement de dégradation ou de changement de comportement



## **Une aide physique et matérielle**

Préparation des repas, Suivi du régime alimentaire

Courses et gestion du réfrigérateur

Vaisselle, Lessive, Repassage

Ménage courant

Aide aux démarches administratives



## **Garde de jour et de nuit**

Notre équipe d'aides à domicile se relaie 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, jours fériés compris pour assurer une présence continue à votre domicile



## **Transport accompagné, véhicule adapté**

Promenades

Accompagnement des enfants à l'école

Rendez-vous médicaux et accompagnement (coiffeur, pédicure, restaurant)



## **Une aide morale : La vie sociale**

Stimulation intellectuelle et physique

Aide au bien-être physique et esthétique

Soutien psychologique par le dialogue et l'écoute

Maintenir les liens avec votre entourage proche ou médical

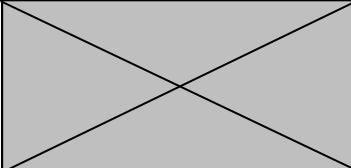
## Nos tarifs

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie  
 ASPH : Allocation de Solidarité aux Personnes Handicapées  
 ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

**Avec une prise en charge  
 aucun frais de dossier sauf si dépassement autorisé:  
 35€/an**

|   | Semaine                                      | Dimanche et férié |
|---|--|-------------------|
| <b>APA - ASPH - ASPA<br/>(à partir de 60 ans)</b> | maximum selon notification<br><b>23,58 €</b> |                   |

|   | Semaine      | Dimanche et férié |
|---|--------------|-------------------|
| <b>CARSAT<br/>CPAM<br/>(à partir de 60 ans)</b> | <b>26.80</b> | <b>31.10</b>      |

|   | Semaine      | Dimanche et férié   |
|---|--------------|---|
| <b>Mutuelles <input type="checkbox"/><br/>Assurances<br/>(sans condition d'âge)</b> | <b>26.30</b> |  |

Frais de transport : **1,25 €/km** (à la demande du client)

**Pour toutes ses prises en charge :**  
 Garde de nuit en semaine - forfait 22H - 7H : 180€  
 Garde de nuit sur le WE et jour férié : 220 €  
 Garde de WE - du vendredi 18H au dimanche 18H : 980 €  
 Forfait semaine - du samedi 8H au dimanche 18H : 2 980 €  
 (majoration si jour férié )  
**Plan d'aide du département : possibilité d'obtenir une aide financière au répit**

# **Vous êtes en situation de handicap, quelque soit votre âge :**

## **NOS PRESTATIONS**

Cette formule inclut toutes prestations essentielles au maintien de l'autonomie, grâce à nos aides à domicile formées aux handicaps.



- ✓ Aide au lever/coucher
- ✓ Aide à l'habillage/déshabillage
- ✓ Aide à la toilette/hygiène corporelle
- ✓ Aide à la préparation et à la prise des repas
- ✓ Accompagnement aux courses
- ✓ Aide à la mobilité à l'intérieur du logement (transferts)
- ✓ Aide aux déplacements extérieurs

Ces prestations peuvent être éligibles à la prise en charge PCH (Prestation Compensatoire du Handicap).

## **Nos tarifs**

**Avec une prise en charge  
aucun frais de dossier sauf si dépassement autorisé:  
35€/an**

|                                       | Semaine                      | Dimanche et férié |
|---------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| <b>PCH<br/>(sans condition d'âge)</b> | reste à charge<br><b>0 €</b> |                   |

Frais de transport : **1,25 €/km** (à la demande du client)

# HANDEO

SPAD est la SEULE STRUCTURE CERTIFIÉE CAP'HANDÉO EN SAVOIE.

La certification Cap'Handéo Services A la Personne (SAP), c'est la reconnaissance de la qualité de nos prestations et de notre accompagnement personnalisé.



SPAD accompagne les personnes en situation de handicap ou en incapacité temporaire dans les actes du quotidien. Nous adaptons nos prestations à votre planning et à vos besoins pour vous permettre de préserver votre autonomie.

- ✓ Une équipe d'aides à domicile formée à l'accompagnement du handicap qui se relaie 7 jrs/7, jours fériés compris.
- ✓ Des interventions à domicile de 06h00 à 00h00.
- ✓ Une astreinte téléphonique 7j/7 de 06h00 à 00h00.
- ✓ Un véhicule aménagé pour le transport d'une personne en fauteuil roulant.
- ✓ Prêt de matériel d'aide technique : planche, disque, ceinture de transfert, draps de glisse, fauteuils roulants...
- ✓ Un site internet adapté avec loupe d'écran et audio-description.



Moteur



Visuel



Auditif



Psychique



Mental



Maladies  
invalidantes

# VOUS POUVEZ TROUVER VOS INFORMATIONS SUR MEDISYS FAMILLE :

Vous trouverez sur votre espace : votre planning, le montant de vos factures, l'extrait de votre compte et diverses informations liées à nos services.

Sauf circonstances exceptionnelles, nous faisons notre possible pour vous communiquer vos plannings 7 jours avant la fin du mois précédent.

Dans la mesure du possible, merci de nous communiquer vos remarques et demandes de RDV afin que nous puissions faire les modifications avant l'envoi du planning définitif.

Vos codes d'accès sont indiqués :

- Sur la première page de votre livret d'accueil
- En haut à droite de vos factures

The image shows two parts of the Medisys Family portal. The top part is a login form titled 'CONNEXION' with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and a 'Connexion' button. The bottom part is a user dashboard with a dark sidebar menu containing: ACCUEIL, Accueil, Fiche bénéficiaire, Planning, Documentation, Attestations fisca..., Factures, and Messagerie. The main content area displays the SPAD logo (Service Présence Aide à Domicile) with the slogan 'Aider, c'est notre métier. Le handicap, notre priorité.' Below the logo, it says 'Bonjour Bienvenue sur votre espace bénéficiaire SPAD.' At the bottom, there is a list of documents with the following entries:

| Date             | Contenu                                    |
|------------------|--|
| 12/04/2024 16:47 | 2020.07.30 courrier rappel gestes barrière |
| 12/04/2024 16:47 | synthese de l'enquete de satisfaction 2023 |
| 10/04/2024 13:58 | lien site web                              |
| 10/04/2024 13:58 | plaqueette presentation espace prevention  |
| 10/04/2024 13:58 | plaqueette presentation spad               |

[Voir plus de documents](#)

# ESPACE CONFORT POUR TOUS

Des prestations sur mesure et flexibles pour tous. Prenez du temps pour vous et confiez aux équipes de SPAD vos tâches d'entretien du domicile

## EMPLOIS FAMILIAUX (Pour les - de 70 ans) 30€/h

A la fréquence de votre choix : contrats d'entretien, interventions ponctuelles, sur devis.



- ✓ Nettoyage des sols, surfaces et vitres
- ✓ Nettoyage de la salle de bain
- ✓ Entretien du linge, repassage
- ✓ Rangement du domicile
- ✓ Dépoussiérage des meubles

## AIDE A DOMICILE (Pour les + de 70 ans)

29€/h en semaine  
42.05€/h les dimanches et jours fériés

Nos prestations permettent de bénéficier d'une assistance après une hospitalisation, durant une convalescence ou de rester vivre à domicile sereinement et être aidé au quotidien par un accompagnement de qualité :



- ✓ Aide au lever/coucher
- ✓ Aide à l'habillage/déshabillage
- ✓ Aide à la toilette/hygiène corporelle
- ✓ Aide à la mobilité à l'intérieur du logement (transferts)
- ✓ Aide à la préparation et à la prise des repas
- ✓ Accompagnement aux courses
- ✓ Entretien du logement (sols, surfaces...) et du linge
- ✓ Compagnie et vie sociale par des activités à domicile
- ✓ Aide aux démarches administratives

Ces prestations peuvent être éligibles à la prise en charge APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou caisses de retraite, mutuelles, assurances.

## SPAD'EXPRESS 30€/h

Une prestation de ménage de 2 heures maximum pour des missions définies à l'avance, comme par exemple :

- ✓ Nettoyage des vitres
- ✓ Dépoussiérage des luminaires
- ✓ Nettoyage de la cuisine....



## SPAD NETTOYAGE +

50€/h

Votre domicile nettoyé de fond en comble avec SPAD ! Contactez-nous.

- ✓ Nettoyage des vitres
- ✓ Dépoussiérage des luminaires
- ✓ Nettoyage de la cuisine....

## SPAD' ECLAIR

15€ la ½ h

Une intervention à domicile de 30 minutes maximum, pour répondre à un besoin ponctuel comme par exemple:



- ✓ Aide pour chaussettes/bas de contention
- ✓ Vérification de prise de repas/médicaments
- ✓ Relevé du courrier
- ✓ Services pour animaux de compagnie

## SPAD' MOBILITE

35€/h

Un service de transport accompagné par une aide à domicile (facturation à l'heure) pour :

- ✓ Vos courses
- ✓ Vos rendez-vous médicaux
- ✓ Vos démarches administratives



## BRICOLAGE

72€/h

+ Frais de déchetterie

- ✓ Petits travaux d'intérieur : pose d'étagère, remplacement d'ampoule, d'un robinet, retouche de peinture, montage de meuble...
- ✓ Lavage de véhicule
- ✓ Désencombrement de garage, grenier, cave
- ✓



## JARDINAGE

72€/h

+ Frais de déchetterie

- ✓ Tontes de pelouse
- ✓ Tailles des haies et arbustes
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Evacuation des végétaux



## DES LOISIRS ET DES SORTIES ADAPTES



- ✓ Nos choix sont de prioriser nos sorties et notre séjour vacances en direction du « Grand âge » et du handicap en ciblant les personnes ne pouvant plus sortir de leur domicile sans accompagnement.
- ✓ Quitter son logement pour quelques heures ou quelques jours, découvrir, discuter, partager, se créer des souvenirs sont autant de moments réconfortants à garder précieusement...

Ex :

- Des courts séjours « Vacances Séniors » de 3 jours dans des départements limitrophes de la Savoie et des établissements accessibles et adaptées au public à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.
- Des sorties de proximité : un restaurant, un film au Cinéma, une manifestation locale....


Pour les sorties en dehors de l'agglomération d'Albertville ou le séjour « Vacances Séniors », nous assurons le transport en autocar avec plateforme PMR.

# ESPACE PREVENTION

Une nouvelle vie commence avec une organisation journalière à repenser, de nouveaux centres d'intérêts à trouver, de nouveaux liens à tisser, tout en prenant soin de soi... C'est un nouveau projet de vie à mettre en place. SPAD propose un « espace prévention » avec un ensemble d'activités qui se déroulent dans nos locaux, en extérieur ou à domicile.

## PREVENIR LA DEPENDANCE ET L'ISOLEMENT SOCIAL

Vous avez plus de 60 ans ou êtes en situation de handicap ? Joignez-vous à nous pour ces moments de partage et de convivialité, avec des activités animées par un personnel formé et des partenaires de SPAD.

-  • **A domicile, sous conditions** ; pour les personnes bénéficiaires des services de SPAD et bénéficiant de l'APA et d'un GIR 1, 2 ou 3 ou d'une PCH ou d'une ASPH.

Ou

-  • **A SPAD, en ateliers collectifs accessibles à tous**

Ex :

- ✓ Les ateliers pour la Mémoire « Mécanico-Mémo »
- ✓ Les après-midis récréatifs « Jeux de société »
- ✓ La troupe de Théâtre Séniors « Les 3 cannes »
- ✓ Le casque de réalité virtuelle pour vivre des moments inoubliables
- ✓ Et aussi pleins d'autres ateliers : Chants et rythmes, activités manuelles ...

Le programme évolue toute l'année alors contactez-nous.



## SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS :

L'espace prévention a mis en place un projet qui a comme finalité de soutenir et accompagner l'aidant « avec ses joies, ses peines, ses envies » et pas seulement l'aidant dans sa fonction, mais également pour leur proposer des temps de répit, participer à leur qualité de vie. Vous êtes proche aidant, « La lampe de l'aidant » vous propose :



- Accompagnement individualisé,
- De multiples activités de détente à la carte,
- Démonstration de matériel technique pour voir, comprendre et faire...
- Co-construction d'un projet d'aide au répit.

Quel que soit le membre de votre famille ou de votre entourage dont vous vous occupez : personnes âgées ou en situation de handicap, nous construirons ensemble le projet pour les proches aidants que vous êtes ! Faites-nous part de vos besoins, nous sommes à votre écoute.

Avec des valeurs essentielles : vous valoriser vous et ce que vous faites avec bienveillance envers vous –même, vous aider à identifier vos besoins et reconnaître vos limites, vous encourager également à accepter de recevoir de l'aide pour votre bien-être et celui de la personne que vous aidez.

Avec SPAD, vous pouvez bénéficier notamment, des services suivants :

- ✓ Après-midis de sensibilisation sur le matériel technique avec des démonstrations par une aide à domicile de l'équipe Handéo ou un ergonome.
- ✓ Plateforme de rencontres avec les aidants familiaux.

Nous prenons votre relais pour votre sérénité en vous proposant :

- ✓ Une visite de courtoisie pour vous rassurer.
- ✓ Des appels de convivialité pour vous tranquilliser.

# ENTRE VOUS ET NOUS

## I - Organisation institutionnelle

### Article 1 : SPAD une SARL - SCIC

Grâce à notre statut juridique, vous pouvez participer à la gouvernance de SPAD en intégrant le collège des associés « bénéficiaires » et donner votre avis.

### Article 2 : Modalités d'accueil

Les clients de **Service Présence Aide à Domicile** peuvent accéder à l'accueil aux heures d'ouverture du public ou sur rendez-vous. Ils doivent respecter le fonctionnement du service et la confidentialité.

### Article 3 : Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens

#### Sûreté des personnes

Afin d'assurer la sécurité maximale de l'aide, les salariés sont formés, notamment, au secourisme et à la manutention des personnes. Plus généralement, un plan de formation et de développement des compétences est mis à jour chaque année.

En particulier, des stages de formation continue sont régulièrement organisés sur le secourisme, la manutention des personnes âgées et/ou handicapées, l'aide à la toilette, la relation d'aide, le matériel médical, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Plusieurs aides à domicile sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale.

Le suivi des salariés est assuré par des responsables de secteur qualifiés, sous l'autorité de la direction.

Afin d'assurer la sécurité des personnes aidées et du personnel, les salariés observent des règles d'hygiène rigoureuses : port de blouse et de gants appropriés obligatoire, ce matériel étant fourni par SPAD.

Le plan de prévention des risques sanitaires, dit « Document unique », est régulièrement mis à jour par la direction, en concertation avec la Médecine du travail.

Lorsque la sécurité de la personne aidée et/ou des salariés le nécessite, Service Présence Aide à Domicile est en droit d'exiger la mise en place de matériel médicalisé dans le cadre de son intervention (lit médicalisé, soulève-malade ou autres).

## **Sûreté des biens et des personnes : gestion des clés**

Lorsque les personnes aidées vivent seules et/ou ne peuvent se déplacer pour ouvrir la porte aux intervenants, **Service Présence Aide à Domicile** peut être amené à détenir un ou plusieurs jeu(x) de clés du client (au maximum un par intervenant) pendant toute la durée de l'intervention.

Afin d'assurer la sécurité des personnes aidées et de leurs biens, une procédure de gestion des clés est mise en place.

- Autorisation écrite, détaillée, datée et signée par le client ; document daté et signé par chaque salarié détenteur d'une clé pendant la durée de son intervention
- Registre et codification des clés, compartiment sécurisé spécifique de conservation des clés et du registre correspondant dans les bureaux de **Service Présence Aide à Domicile**
- Les noms et coordonnées des autres personnes détentrices de clés (famille, voisin, concierge, médecin traitant...) sont inscrits sur le cahier de liaison du client, laissé à son domicile.

## **Sûreté des biens matériels**

Le personnel est tenu de maintenir, en bon état, le matériel fourni par le client ou la structure, pour l'exécution de son travail. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins. Il est interdit d'emporter des objets appartenant à SPAD ou aux personnes aidées, sauf sur autorisation.

## **Sûreté des biens et des personnes : assurance et locaux**

**Service Présence Aide à Domicile** a souscrit à une assurance Responsabilité civile. Au domicile des clients, comme dans les bureaux de **Service Présence Aide à Domicile**, il est formellement interdit de toucher aux fils ou appareils électriques sans prendre les précautions d'usage.

### **Article 4 : Dispositions relatives aux transferts et déplacements**

#### **Les clients sont aidés à leur domicile**

Dans le cadre de leur mission écrite et uniquement dans ce cadre, les salariés du service peuvent transporter les clients dans leur propre véhicule, à condition de pouvoir justifier à tout moment de la validité de leur Permis de conduire, de l'assurance et du contrôle technique de leur véhicule.

**Service Présence Aide à Domicile** a souscrit une assurance responsabilité qui ne couvre que les personnes transportées par les salariés dans le cadre de leur mission. Les salariés de **Service Présence Aide à Domicile** ne sont pas autorisés à utiliser le véhicule d'un client.

Seuls les trajets effectués au profit du client (courses, transport) sont facturés en sus à l'intéressé. Tous les autres déplacements des salariés sont inclus dans le tarif horaire de l'intervention.

## **Article 5 : Mesures en cas d'urgence**

En cas **d'urgence**, dans le cadre des interventions à domicile, l'intervenant doit appeler le **SAMU** ou le Médecin traitant et prendre le cas échéant les premières mesures d'urgence appropriées à la situation.

## **Article 6 : Mesures en cas de maltraitance ou de violence constatées par le salarié, celui-ci doit :**

**En cas de maltraitance ou de violence, le salarié doit en informer sa Responsable de secteur ou à défaut directement :**

► **L'antenne Allô Maltraitance des Adultes Agés (ALMA) de Chambéry :**

**T : 09 83 48 99 18** tous les lundis de 14 heures à 17 heures et tous les jeudis de 9h30 à 12h30.

► **Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) :**

**T : 119** disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter le numéro national de lutte contre la maltraitance : 3977.**

► **Le numéro d'urgence accessible aux déficients auditifs :**

**T : 114.** Il suffit de taper « 114 » par SMS ou fax, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **II - Les droits et obligations de chacun**

### **Article 7 : Droits et libertés de la personne aidée**

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par Service Présence Aide à Domicile, dans le respect de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (voir page 23).

Toute personne aidée par SPAD, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, peut faire appel à une personne qualifiée, choisie sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Cette « personne référente » doit rendre des comptes de ses interventions :

- au Préfet
- au Président du Conseil Départemental
- à la personne aidée

- à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article 8 : Obligations de la personne aidée**

Conformément à la Charte ci-dessus nommée, chaque personne aidée doit respecter les obligations suivantes :

Le respect des conditions de prise en charge fixées par les prescripteurs

Le respect des termes du contrat de prestation signé, dont l'obligation de signaler tout changement au service dans les plus brefs délais

Le respect du personnel d'intervention

Le respect des principes élémentaires d'hygiène et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention

Le respect mutuel des droits (intimité, vie personnelle)

Le respect du champ de compétences de son ou de ses intervenant(e)s (par exemple, une aide à domicile ne peut pas réaliser le nettoyage d'une cave ou le lessivage d'un plafond)

L'engagement à signer la fiche d'heures à remettre à l'aide à domicile dans les délais fixés dans le contrat de prestation : ce feuillet sert à l'établissement des paies et des factures ; en aucun cas le client ne signe un état vierge de toute notation

Le respect des biens et des locaux de **Service Présence Aide à Domicile**

### **Article 9 : Obligations du service**

Dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles et de la Charte, **Service Présence Aide à Domicile** s'engage à :

Fournir les conseils sur les prises en charge possibles

Répondre au mieux aux attentes et aux besoins de chaque client dans les plus brefs délais

Fournir un contrat de prestation définissant les objectifs et la nature de la prestation, conformément au plan d'aide et à la prise en charge éventuelle ; et un devis tenant compte de(s) prise(s) en charge prévue(s)

Respecter les horaires fixés et les faire respecter par l'ensemble du personnel.

Assurer le remplacement du personnel dans un délai maximal de 48 heures et informer le client de tout changement de personne et/ou de planning dans le cadre de ce remplacement.



Nous nous engageons à connaître vos ressentis grâce à une enquête annuelle de satisfaction.

Assurer compétence et qualité de service pour l'ensemble du personnel

Fournir, conformément à la législation en vigueur, une attestation fiscale annuelle pour chacun de nos clients ayant acquitté des règlements pour :

- l'aide au maintien à domicile ou pour
- les « services connexes » (bricolage, jardinage...).

### **Article 10 : Modalités de rétablissement des prestations**

Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par le service, lorsqu'elles ont été interrompues, suivent la législation en vigueur et se conforment au contrat de prestation signé par le bénéficiaire.

### **Article 11 : Procédures administratives et judiciaires**

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

## **III - Diffusion, élaboration et révision du présent document**

### **Article 12 : Diffusion et affichage**

Ce document est remis à :

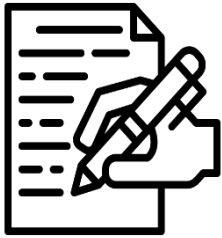
- la personne aidée
- à son représentant légal via ce livret,

Peut être remis sur demande :

- à la personne de confiance.

# VOTRE ENGAGEMENT

## Vous devez



Remplir le dossier d'inscription.

Fournir vos notifications à jour de la CARSAT, du Département, de votre mutuelle, de la CPAM...sans justificatif, nous appliquerons le plein tarif.

Lire votre contrat



Laisser bien en vue votre badge pour que votre aide à domicile puisse pointer son intervention directement sur son téléphone et/ou signer la feuille de présence à la fin de l'intervention pour les frais de déplacements ou fiches mutuelles.



Laisser l'accès et mettre à disposition du matériel pour le ménage.



Pour faciliter l'accès à votre domicile, il vous sera demandé l'installation d'une boîte à clé.



Pour l'intervention d'une garde de nuit, nous vous demandons de prévoir un lit pour votre aide à domicile.



Respecter les jours, les horaires, et la durée des interventions programmées.

Annulation d'intervention : Vous devez respecter un délai de prévenance de 3 jours comme expliqué ci-dessous :

| Jour concerné par une annulation d'intervention | Dernier jour pour prévenir SPAD |
|---|---------------------------------|
| lundi   | mercredi                        |
| mardi   | jeudi                           |
| mercredi  | vendredi                        |
| jeudi   | lundi                           |
| vendredi  | mardi                           |
| <b>samedi</b>                                   | <b>mercredi</b>                 |
| <b>dimanche</b>                                 | <b>mercredi</b>                 |

Si ce délai de 3 jours n'est pas respecté, vous serez facturé à taux plein. En effet, le Conseil Départemental et autres organismes refusent de prendre en charge une heure qui n'a pas été effectuée. Facturer au Conseil départemental, une prestation qui n'a pas eu lieu s'apparente à du détournement de fonds publics.

## DOCUMENTS A NOUS PRESENTER



Photocopie de votre carte d'identité








Photocopie de votre carte vitale



Votre courrier pour votre prise en charge

# PRECONISATIONS : produits et matériels conseillés pour vos aides à domicile

| PRODUIT  | USAGE  | INTERET   |
|--|--|---|
| <b>PRODUITS</b>  |  |   |
| <b>Vinaigre Blanc</b><br>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Désinfectant</li> <li>* Détartrant</li> <li>* Désodorisant</li> <li>* Efficace pour WC, cuisine, salle de bain, vitres, surfaces carrelées</li> <li>* Peut être utilisé pur ou dilué</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faible dangerosité</li> <li>* Très bon marché</li> </ul>   |
| <b>Savon Noir liquide</b><br>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Nettoie en profondeur</li> <li>* Fait briller</li> <li>* Excellent détachant</li> <li>* Détergent</li> <li>* Dégraissant</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faible dangerosité</li> <li>* D'origine 100% naturelle</li> <li>* Très bon marché</li> </ul>   |
| <b>MATERIEL</b>  |  |   |
| <b>Lavettes en microfibres</b><br>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour le dépoussiérage</li> <li>* Pour le nettoyage des vitrages</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fixation des salissures grâce à la composition alvéolée</li> <li>* Limitation de l'utilisation de produits chimiques</li> <li>* Limitation des gestes répétitifs</li> <li>* Lavables en machine, réutilisables et économiques</li> </ul>   |
| <b>Aspirateur</b><br>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour l'aspiration des sols durs, moquettes et tapis</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour le ramassage de la poussière et des saletés</li> <li>* Par aspiration, les poussières ne volent pas (avantages pour les allergies)</li> <li>* Gain de temps et d'énergie</li> <li>* Nettoyage des sols en profondeur</li> </ul>   |
| <b>Système d'essorage intégré au seau</b><br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lavage à l'humide</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Limitation des mouvements des poignets à l'origine de douleurs (une aide à domicile peut totaliser 300 essorages de serpillière par jour)</li> <li>* Nettoyage facilité et plus efficace grâce au manche télescopique</li> <li>* Limitation de la flexion du rachis grâce au système d'essorage</li> <li>* Limitation du contact cutané direct avec le liquide de nettoyage</li> </ul> |

## CONSIGNES GENERALES

Eviter les produits étiquetés avec les pictogrammes suivants :



## INFORMATIONS SUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT

**Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une personne de confiance.**

Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux pour rendre compte de vos volontés.

Toute **personne** majeure peut désigner **une personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de **la personne**.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La **personne de confiance** peut assurer les missions suivantes : Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux. Être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.

Faire confiance c'est se sentir en sécurité dans la relation. Faire confiance à une personne, **c'est s'attendre à ce que ses comportements envers nous soient bienveillants et restent prévisibles**. Je fais l'hypothèse que la personne agira comme je l'attends, je peux prédire ses comportements.

Quelle est la différence entre une personne de confiance et la personne à prévenir? La **personne de confiance** peut être toute **personne** que vous connaissez suffisamment pour placer votre **confiance** en elle : parent, ami, médecin traitant ou médecin extérieur au CHR. La **personne à prévenir** a un rôle différent : elle **est** surtout la **personne** qui sera informée de votre présence au CHR.

**En cas de conflit, d'évènement indésirable ou pour tout complément d'information :**

Vous pouvez contacter :

**Sabrina CHAVEROU,  
Responsable du service SPAD,  
Référente bientraitance  
au 04.79.37.49.55**

Adresse : SPAD – 88 bis rue de la République 73200 ALBERTVILLE

Mail : [rs2@services-spad.com](mailto:rs2@services-spad.com)

Site Internet : [www.spad73.fr](http://www.spad73.fr)

# LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES POUR VOUS CONSEILLER

La personne qualifiée vous informe et vous aide à faire valoir vos droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un rôle de médiation entre vous et l'établissement ou le service.



## ARRÊTÉ

ARS n°2023-11-005

Etat - Préfet n°

Département n° 2023-PAPHEJF-001

### Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Président du Conseil Départemental de Savoie,  
Le Préfet du Département de la Savoie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie ;

## ARRENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Madame Laurence YQUEL      | Ancienne directrice d'établissements et services médico-sociaux       |
| Monsieur Philippe POUCHAIN | Ancien responsable des services sociaux et de protection de l'enfance |

### Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

### Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie.

**Article 4 :**

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Directeur Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil Départemental de Savoie et le Préfet de la Savoie aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de Savoie et le Préfet de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de la Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry,  
(en trois exemplaires originaux)

**18 AVR. 2023**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Savoie

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

**Corine WOLFF**

Pour le Directeur général par délégation,  
Le directeur

**Magnum ELABI**

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination**

Lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

## **Article 2 : Droit à une prise en charge adaptée**

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- La prise en charge et l'accompagnement qu'elle demande ou dont elle bénéficie
- L'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise ou d'accompagnement

La personne doit être également informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations par les personnes habilitées à le faire, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

## **Article 4 : Principe du libre choix ou du consentement éclairé de la personne**

Dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire et des décisions d'orientation

1. La personne aidée dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services de prise en charge existants.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge, de l'accompagnement, en veillant à sa compréhension.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie, sur sa demande, des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que le client en exprime le souhait.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation ou des procédures de révisions existantes en ce domaine, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elles bénéficient ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute ou d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin

Chaque fois que cela est possible, dans le respect du projet d'accueil et de prise en charge individualisée, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée

### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la

possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge ou à l'accompagnement et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisés et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les clients s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

### **Article 13 : Désignation de la personne de confiance**

Le responsable de secteur vous demandera de désigner une personne de confiance de votre entourage :

- ▶ Il pourra vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux, et qui pourra éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- ▶ Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions : l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée.

# PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

SPAD attache une haute importance au respect de la protection des données personnelles et de la vie privée de nos bénéficiaires, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018.

SPAD met tout en œuvre pour sécuriser et protéger votre vie privée lors de la collecte et le traitement de vos données personnelles. Seules les données indispensables à la constitution de votre dossier vous seront demandées et collectées par SPAD.

## **A quoi vont servir les données ?**

Les données collectées vont permettre entre autres :

- de planifier les interventions à votre domicile,
- de localiser votre logement,
- d'établir votre devis, vos factures,
- de rédiger votre fiche de missions outil indispensable à l'aide à domicile pour intervenir convenablement chez vous

Elle est non exhaustive et pourrait évoluer en fonction des besoins du service et de votre prise en charge.

## **Qui sont les destinataires de vos données ?**

L'équipe administrative de SPAD pour répondre à vos besoins, accéder à votre demande et mettre en place les interventions à votre domicile

Le service facturation pour établir vos factures

Les organismes sociaux, les tutelles, curatelles... pour ceux qui en bénéficient

## **Combien de temps seront conservées vos données ?**

Vos données seront conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle avec SPAD.

En tant que client, vous pouvez à tout moment demander à consulter, rectifier ou supprimer les données vous concernant. Il faudra pour ce faire vous rapprocher de votre responsable de secteur qui vous expliquera la marche à suivre.

## **Identité et coordonnées de l'équipe RGPD**

Muriel ALLOUA, directrice et gérante de SPAD est la responsable du traitement des données.

Marjorie BAUD est la référente RGPD au sein de la structure.

Gabriel SERRANO est en charge de la protection des données.

En cas d'insatisfaction, vous pouvez contacter la CNIL au : **01.53.73.22.22.**

# INFORMATION SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

Les particuliers ont régulièrement recours à des caméras pour sécuriser leur domicile, notamment pour lutter contre les cambriolages.

**Attention, lorsqu'un particulier installe des caméras chez lui** alors qu'il emploie, directement ou non, des personnels, **les caméras ne devront pas filmer les salariés en permanence pendant l'exercice de leur activité professionnelle.** Ces dispositifs doivent respecter la vie privée des personnes filmées.

Attention à **ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées : respectez le droit à l'image** des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !

Si le dispositif est utilisé en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), **il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi** (par exemple, par un affichage à l'entrée de la zone filmée, par une information dans le contrat passé avec l'employé de maison, etc.).

**En cas de manquement à cette règle, le service s'autorise à arrêter toutes prestations à votre domicile.**

Textes de référence :

- > Le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- > Le code civil : Article 9 (protection de la vie privée)
- > Le code pénal : Article 226-1 (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé)



- renouvellement de la certification prévue en décembre 2024.

Contactez **HANDEO** au **01.43.12.19.29**

Adresse : HANDEO - 14 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS

mail : [caphandeo@handeo.fr](mailto:caphandeo@handeo.fr)

site Internet : <http://www.handeo.fr>



**ANM Conso médiateur à la consommation : 01.42.33.81.03**

Adresse : 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS

mail : [contact@anm-mediation.com](mailto:contact@anm-mediation.com)

site Internet : [www.anm-mediation.com](http://www.anm-mediation.com)

**Pour toute information liée au handicap**

**Maison Départementale des Personnes Handicapées Savoie (MDPH)**



Contactez la **MDPH Savoie** au **08.00.08.00.73**

adresse : 110 rue Sainte Rose 73000 CHAMBERY

mail : [mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr)

<http://www.mdph73.fr>

LIVRET D'ACCUEIL du BENEFICIAIRE

Je soussignée, M. ou Mme (Nom et prénom)

.....  
.....

Avoir lu et compris les informations du livret d'accueil,

Le...../...../202

Signature du bénéficiaire  
Ou son représentant

Signature Responsable du service